

# Démarches administratives à l'attention des commerçants\*



© Ville de Bourg-en-Bresse, S. Buathier



[www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr)

\*liste non exhaustive



## Vous souhaitez implanter votre commerce à Bourg-en-Bresse ? Bienvenue !

### La Ville de Bourg-en-Bresse vous accompagne dans vos démarches.

#### TROUVER VOTRE LOCAL ET VOUS IMPLANTER EN CŒUR DE VILLE

Pour accompagner votre choix d'implantation et afin de faciliter vos recherches de local, le service Commerce en Ville dispose de données et de contacts qualifiés pour vous aider.

Plus d'information auprès du Service Commerce en Ville – Ville de Bourg-en-Bresse – Place de l'Hôtel de Ville BP 90419 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex. Tél. 04 74 45 70 84.

#### CAS PARTICULIER D'UNE IMPLANTATION EN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE :

Le périmètre de sauvegarde du commerce constitue une zone protégée à l'intérieur de laquelle les commerçants et propriétaires ont l'obligation de déclarer à la mairie toutes cessions de baux et fonds de commerces. La collectivité a la possibilité de préempter sur ce périmètre.

Selon le lieu d'implantation du local commercial au Cœur de Ville, vous dépendrez soit de la protection simple soit de la protection renforcée de linéaires artisanaux et commerciaux.

Plus d'informations à retrouver sur le lien suivant <https://www.bourgenbresse.fr/715-plu-plan-local-d-urbanisme.htm> dans le règlement du PLU « Tome 3 » pages 8 et 14. Vous pourrez aussi prendre connaissance de la carte servitudes urbaines sous le même lien.

Le cédant doit adresser en mairie une déclaration en 4 exemplaires, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par dépôt en mairie contre récépissé en utilisant le modèle cerfa n°13644\*02. Dossier à déposer en 4 exemplaires. Délai d'instruction : 2 mois.

Plus d'information auprès du Service Foncier-Immobilier – Ville de Bourg-en-Bresse – Place de l'Hôtel de Ville BP 90419 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex. Tél. 04 74 45 72 41.

#### VOUS POSSÉDEZ UNE ACTIVITE DE DEBIT DE BOISSONS

##### OBTENIR UNE LICENCE DE DEBITS DE BOISSONS

Une déclaration préalable en mairie est à établir 15 jours au moins avant l'ouverture (ou transfert), la mutation ou la translation. Les pièces obligatoires à fournir sont à demander auprès du Service Commerce en Ville – Ville de Bourg-en-Bresse – Place de l'Hôtel de Ville BP 90419 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex. Tél. 04 74 45 70 84.

##### DEROGATION D'OUVERTURE TARDIVE

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2019 fixe les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons. Dans toutes les communes du département, l'heure de fermeture des établissements, visée en son article 1er, est fixée à une heure du matin.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées soit par le Préfet, soit par le Maire selon les cas.

Plus d'information auprès du Service Juridique – Ville de Bourg-en-Bresse – Place de l'Hôtel de Ville BP 90419 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex. Tél. 04 74 45 72 42.

#### HYGIENE GENERALE D'UN COMMERCE

**Hygiène alimentaire** (déclaration ouverture, questions diverses) : Préfecture / Direction Départementale de la Protection des Populations 04 74 42 09 00 [ddpp@ain.gouv.fr](mailto:ddpp@ain.gouv.fr)

**Hygiène générale /cadre de vie** : Équipements bruyants ou polluants (extraction de hotte, climatisation, groupe de froid ...); **Établissement diffusant de la musique** (bar musical, discothèque, salle sport...); **Présence d'animaux indésirables** (rats, pigeons, ..) conseil et/ou intervention. Plus d'information auprès du Service Hygiène et Santé Publique – Ville de Bourg-en-Bresse – Place de l'Hôtel de Ville - BP 90419 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex. Tél. 04 74 42 45 50.

#### REALISER DES TRAVAUX EXTERIEURS ET/OU INTERIEURS DANS VOTRE COMMERCE, INSTALLER VOTRE ENSEIGNE

Les enseignes et les aspects extérieurs de votre boutique contribuent à créer une ambiance unique dans les rues de la Ville de Bourg-en-Bresse. Pour préserver cet équilibre, certaines règles doivent être respectées par tous.

##### DES REGLES D'URBANISME A RESPECTER

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document juridique qui s'impose à tous. A travers un zonage, il détermine les principales règles applicables à l'utilisation du sol. Avant toute implantation, il est nécessaire de vous y référer : <https://www.bourgenbresse.fr/715-plu-plan-local-d-urbanisme.htm>.

##### LES AUTORISATIONS D'URBANISME PRÉALABLES À OBTENIR

- **Enseigne**

Le formulaire cerfa n° 14798\*01 ainsi que l'ensemble du dossier sont à déposer en 3 exemplaires. Délai maximum d'instruction : 2 mois.

- **Devanture, vitrophanie**

Pour la modification de la devanture commerciale (remise en peinture et/ou changement des menuiseries ou de l'encadrement de la vitrine) ou la pose de vitrophanie.

  - ↳ **Déclaration préalable**

  - Cerfa n° 13404\*06. Dossier à déposer en 5 exemplaires. Délai maximum d'instruction : 2 mois.

  - ↳ **Permis de construire**

  - Certaines situations particulières relèvent d'une demande de permis de construire (bâtiment inscrit monument historique, changement de destination,...). Se renseigner en Mairie auprès du service des Autorisations d'urbanisme.

- **Aménagement intérieur (établissements recevant du public)**

  - ↳ Si vous déposez un permis de construire, cette demande est intégrée dans le dossier de permis de construire avec l'ajout des pièces suivantes : dossier spécifique (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R40716>) + bordereau des pièces à fournir. Dossier à déposer en 7 exemplaires. Délai maximum d'instruction : 5 mois.

  - ↳ Si vous ne posez pas de permis de construire : cerfa n°13824\*04 (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10190>) + bordereau des pièces à fournir. Dossier à déposer en 3 exemplaires. Délai maximum d'instruction : 4 mois.

Les délais d'instruction mentionnés ci-dessus sont des maxima. L'ensemble des cerfas sont téléchargeables depuis internet.

Plus d'information auprès du Service des Autorisations d'Urbanisme – Ville de Bourg-en-Bresse – Place de l'Hôtel de Ville BP 90419 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex. Tél. 04 74 45 70 64.

#### INSTALLER UNE TERRASSE, UN ETALAGE ET AUTRES SUPPORTS COMMERCIAUX

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée par la Ville, elle permet aux commerçants et aux artisans d'occuper le domaine public devant son local, sous réserve du respect des conditions d'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées. Cette autorisation est délivrée pour l'année en cours et peut-être retirée en cas de non respect du règlement municipal en vigueur.

Vous souhaitez installer une terrasse, adressez le formulaire correspondant à la Mairie : « Droit d'occupation du domaine public » <https://www.bourgenbresse.fr/254-sedentaires.htm> ainsi que l'ensemble des pièces justificatives. Vous trouverez également le guide des bonnes pratiques de l'utilisation du domaine public.